

## Procès-verbal n°18 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mercredi 09 février 2022
À :	18h45 – Par visioconférence
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Christie CORNUS, Fatiha BADAoui MM. Bernard BERGEN, Jean Christophe MORANDINI,
Absent (e)s excusé (e)s :	Damien JURADO, Patrick VANDYCKE, Philippe ALBY

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*Toutes Correspondances destinées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (numéro d'affiliation@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.*

### Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°17 de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2022.

### DOSSIERS EN SUSPENS

U17 – D1 – poule A

**Dossier n°2021/2022-CSR- 66**

**Match n°23610103 : CO SOLEIL LEVANT N 1 – NÎMES LASALIEN 2 du 29/01/2022**

La Commission,  
Reprenant le dossier en suspens,  
Après étude des pièces versées au dossier,

**Conserve le dossier en suspens.**

### DOSSIERS DU JOUR

SENIORS D3 - POULE B

**Dossier n°2021/2022-CSR- 67**

**Match n° 23559471 : AS BEAUVOISIN 1 - US DU TREFLE 2 du 06/02/2022**

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match  
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,



Considérant qu'à la 23<sup>ème</sup> minute, l'équipe de l'US DU TREFLE 2 s'est retrouvé à moins de 8 joueurs, alors que le score était de 3 à 0 en faveur de AS BEAUVOISIN 1.

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF que si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs [...], elle est déclarée battue par pénalité,

**Donne match perdu par pénalité à US DU TREFLE 2 sur le score de 3 à 0,**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors aux fins d'homologation.

*Mme CORNUS Christie n'a pas participé au débat.*

Séniors – D3 – POULE A

**Dossier n°2021/2022-CSR- 68**

**Match n°23559383 : AS ST PRIVAT 2 – SC ANDUZE 2 DU 06/02/2022**

La commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la demande d'évocation du club de l'AS STPRIVAT formulée par son Président, reçue par courriel officiel le 06/02/2022 pour la dire recevable et portant sur la qualification et la participation du joueur du joueur **WILLER Doryan** Licence **N°2546092761** de l'équipe de **SC ANDUZE 2** susceptible d'avoir participé à la rencontre alors qu'il était en état de suspension,

**Demande des explications écrites au club de SC ANDUZE sur la qualification et la participation du joueur WILLER Doryan Licence N°2546092761 à la rencontre en rubrique, et aux rencontres SC ANDUZE 2 – CHAMBORIGAUD AS du 16/01/2022 et SC ANDUZE 2 – FC ST JEANNAIS du 23/01/2022 pour le lundi 14/02/2022 dernier délai.**

**Met le dossier en suspens.**

U12 – D1 – POULE C

**Dossier n°2021/2022-CSR- 69**

**Match n°24263357 : NIMES LASALLIEN – JSO AUBORD du 29/01/2022**

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude du dossier,

Pris connaissance du dossier transmis par la commission de Foot d'Animation,

Pris connaissance de la feuille de match,

Demande des explications au club de JSO AUBORD sur la participation et la qualification des joueurs et joueuses à la rencontre en rubrique pour le lundi 14/02/2022 dernier délai.

- MILLERET NOAH licence n° 2548443794
- ACAMPORA VINCENT licence n°9602632028
- BOULESTEIX AMAURY licence n°9603716105
- VISEUX NOE licence n°9603681263



- FALGAIROLLE BAYARD ETHAN licence n°9603716092
- LEROUGET PRIANON ELYSA licence n°9603260581
- BLONDIN HUGON EVA licence n°2548597750

**Met le dossier en suspens.**

U5 Féminine – COUPE ANDRE VIGIER

**Dossier n°2021/2022-CSR- 70**

**Match n°24365165 : O ALES C. 1 – ST BEUCAIRE 30 1 du 05/02/2022**

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du mail officiel du ST BEUCAIRE 30 reçu le samedi 05/02/2022 à 11h52,

Demande les justificatifs au ST BEUCAIRE 30 pour le lundi 14/02/2022 dernier délai.

**Met le dossier en suspens.**

*M. Bernard BERGEN n'a pas participé au débat.*

SENIORS – D4 – POULE A

**Dossier n°2021/2022-CSR- 71**

**Match n°23560208 : AVS MOLIERES 1 – OM PONTIL PRADEL 1 du 06/02/2022**

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du mail officiel du Président de OM PONTIL PRADEL de confirmation de réserves reçu le 09/02/2022 à 7h56 pour les dire irrecevable sur le fond et sur la forme.

**Dit match à homologuer en son résultat.**

Transmet le dossier à la commission de compétitions séniors aux fins d'homologation.

U15 – D3 – POULE A

**Dossier n°2021/2022-CSR- 72**

**Match n°23610822 : AS ST CHRISTOL 2 – SUMENE ES 1 DU 06/02/2022**

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du rapport du délégué officiel de la rencontre,



Pris connaissance de la confirmation des réserves de l'ES SUMENE reçu par mail officiel le 07/02/2022 pour les dire recevables,

Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., repris par l'article 44.2 des Règlements Généraux du District, que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi) ».

Pris connaissance du calendrier de l'équipe de l'AS ST CHRISTOL 1 évoluant en championnat U15 D2 poule B ne jouant pas le week-end des 05 et 06/02/2022.

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 29/01/2022 opposant cette équipe à VAL AUZONNET / BESSEGE 1 au titre du championnat de U15 D2 poule B.

Considérant que les joueurs VIALA Dorian licence 2546742259, TERISSE Tom licence 2547028476 et BERNARDINI Lucas licence 2547002702, inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, ont également participé à cette dernière rencontre,

Dit que ces joueurs sont en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux,

**Donne match perdu par pénalité à AS ST CHRISTOL LES ALES 2 pour en reporter le bénéfice à ES SUMENE 1,**

**Débit : 30 euros à ST CHRISTOL LES ALES pour droit de réserve d'avant-match – Décision Comité**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

### Prochaine séance

- Mardi 15 février 2022

**Le Président de séance**  
**Sauveur ROMAGNOLE**

**La Secrétaire de séance,**  
**Christie CORNUS**

